

19 / 00017

110 JAN 2019

**COMMUNIQUE N° _____ /MINESUP/SG/CNOENC DU _____
PORTANT OUVERTURE DE L'EXAMEN NATIONAL DU DIPLÔME SUPERIEUR D'ETUDES
PROFESSIONNELLES (DSEP), SESSION DE AVRIL - JUIN 2019 (DERNIERE SESSION).**

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR COMMUNIQUE :

A compter de la date de signature du présent communiqué, il est ouvert au titre de la session de 2019, le dernier examen national du Diplôme Supérieur d'Etudes Professionnelles (DSEP) pour les candidats ayant des dispenses.

I – DE L'ORGANISATION DE L'EXAMEN

L'examen national du Diplôme Supérieur d'Etudes Professionnelles (DSEP), session de Avril-juin 2019, se déroulera dans les centres de Yaoundé, de Douala et de Bamenda.

D'autres centres d'examen pourront être créés si les conditions l'exigent.

L'examen national se déroulera en deux phases :

- la phase pratique au **mois d'Avril**,
- la phase écrite au **mois de Juin**.

Toutefois, pour le déroulement de l'examen dans certaines spécialités, des regroupements spécifiques de candidats pourront être effectués, si les commodités liées aux équipements l'imposent. Les candidats concernés en seront informés en temps opportun.

**II– DES MODALITES DE CANDIDATURE, DES FRAIS, DES CONDITIONS ET
DES PROCEDURES D'INSCRIPTION A L'EXAMEN**

II.1 MODALITES DE CANDIDATURE

II.1.1 Les candidats à l'examen national du **DSEP pour des candidats ayant des dispenses** peuvent avoir soit le statut de candidat régulier, soit celui de candidat libre.

II.1.2 Le statut de candidat régulier est réservé au candidat (nouveau ou ancien) présenté par un établissement autorisé et pouvant justifier de deux années de formation dans un cycle de DSEP.

II.1.3 Le statut de candidat libre est réservé au candidat ayant échoué à une ou plusieurs sessions d'examen de DSEP et non présenté par un établissement.

II.1.4 Le dossier de candidature comprend les pièces suivantes :

1-Candidats réguliers :

- Une fiche individuelle dûment remplie par le candidat sur le site www.e.examens.uninet.cm. Cette fiche munie d'un numéro matricule devra être imprimée, timbrée selon les usages en vigueur, et signée par les autorités compétentes ;
- des relevés de notes de la première et la deuxième année du cycle de DSEP signés par les autorités compétentes ;
- une photocopie lisible certifiée conforme du diplôme de fin d'études secondaires : Baccalauréat, General Certificate of Education/Advanced Level obtenu en deux matières au moins (**sans la religion**), ou tout autre diplôme équivalent reconnu par le Ministère de l'Enseignement Supérieur;
- une photocopie lisible de l'acte de naissance;
- une enveloppe de grand format timbrée au tarif en vigueur et portant l'adresse complète du candidat ;
- une attestation conforme de stage en entreprise ;
- une quittance attestant du paiement des frais d'inscription à l'examen à la **Trésorerie Générale de Yaoundé** ;
- **un exemplaire de l'imprimé de validation en ligne de la quittance**
- **un récépissé de dépôt du dossier d'équivalence (pour les diplômes étrangers) ;**
- **l'original de l'authentification du Baccalauréat par l'Office du Baccalauréat du Cameroun ou GCE A /L par le GCE Board.**

2-Candidats libres :

- Une fiche individuelle dûment remplie par le candidat sur le site www.e.examens.uninet.cm, cette fiche munie d'un numéro matricule devra être imprimée par le candidat, timbrée selon les usages en vigueur, et signée par les autorités compétentes ;
- un relevé de notes sanctionnant l'échec du candidat au DSEP (photocopie) ;
- une photocopie lisible certifiée conforme du diplôme de fin d'études secondaires : Baccalauréat, General Certificate of Education/Advanced Level ou diplôme équivalent reconnu par le Ministre de l'Enseignement Supérieur ;
- une photocopie lisible de l'acte de naissance;
- une enveloppe de grand format timbrée au tarif en vigueur et portant l'adresse complète du candidat ;
- **un reçu de paiement des frais d'inscription à l'examen, portant la filière, la spécialité, au nom de l'Agent Financier de la Direction des Accréditations Universitaires et de la Qualité (DAUQ), délivré par toute agence EXPRESS-EXCHANGE à destination de l'agence EXPRESS- EXCHANGE DE " NGOA-EKELE II" à YAOUNDE ;**
- le procès-verbal de soutenance du rapport de stage ou du projet tutoré signé des autorités compétentes (pour les années antérieures à 2008) ;
- **un récépissé de dépôt du dossier d'équivalence (pour les diplômes étrangers) ;**
- **l'original de l'authentification du Baccalauréat par l'Office du Baccalauréat du Cameroun ou par le GCE Board.**

II.2 FRAIS D'INSCRIPTION A L'EXAMEN

II.2.1 Au titre de la session de 2019, les frais d'inscription sont fixés ainsi qu'il suit, et selon les catégories :

Catégorie A : Une somme de quarante sept mille (47 000) F.CFA pour les Spécialités suivantes :

- | | |
|--------------------------------|-------------------------------|
| 1. Banque ; | 4. Maintenance Informatique ; |
| 2. Finance et Comptabilité ; | 5. Marketing Commerce Vente ; |
| 3. Informatique Industrielle ; | 6. Ressources Humaines. |

Catégorie B : Une somme de cinquante deux mille (52 000) F.CFA pour les spécialités suivantes :

- | | |
|--|---------------------------------------|
| 1. Bâtiment | 11. Kinésithérapie |
| 2. Carrière Juridique | 12. Maintenance Industrielle |
| 3. Didactique des Disciplines | 13. Mécanique Automobile |
| 4. Droit des Affaires | 14. Sage Femme |
| 5. Expertise Comptable | 15. Santé et Sécurité au Travail |
| 6. Fabrication Mécanique | 16. Soins Infirmiers |
| 7. Génie de Mines | 17. Techniques de Laboratoire Médical |
| 8. Génie Informatique | 18. Télécommunications et Réseaux |
| 9. Gestion des Organismes Humanitaires (ONG) | 19. Travaux Publics |
| 10. Imagerie Médicale | |

II.2. Les frais d'inscription de toute autre spécialité seront fixés en temps opportun.

II.3 Pour les candidats réguliers, les droits d'inscription seront déposés à la Trésorerie Générale de Yaoundé par les Chefs d'établissements, sur le compte n° 4504000TGY62.

II.4 Pour les candidats libres, les frais d'inscription seront payés auprès de toute agence EXPRESS-EXCHANGE à destination de l'agence EXPRESS-EXCHANGE DE "NGO-A-EKELE II" à YAOUNDE au nom de l'Agent Financier de la Direction des Accréditations Universitaires et de la Qualité (DAUQ).

II.5 Les frais d'inscription à l'examen ne sont pas remboursables.

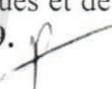
III CONDITIONS ET PROCEDURES D'INSCRIPTION A L'EXAMEN

III.1 Seuls les établissements disposant d'une autorisation d'ouverture antérieure ou datant de 2017 pourront présenter, dans les filières, spécialités ou options concernées, des candidats ayant des épreuves à reprendre à cette dernière session de Diplôme Supérieur d'Etudes Professionnelles.

III.2 Les Chefs desdits établissements devront déposer les dossiers complets de leurs candidats, après vérification des noms, prénoms, dates et lieux de naissance, au Ministère de l'Enseignement Supérieur, Direction des Accréditations Universitaires et de la Qualité, Sous-Direction des Evaluations Académiques et des Certifications, Service des Evaluations (13^{ème} étage), le **vendredi 15 mars 2019**.

En outre, les relevés de notes de 2^{eme} année, les attestations de stages, (documents reliés avec bordereaux récapitulatifs) devront être déposés, par les Chefs d'établissements concernés au service des Evaluations, au plus tard le vendredi 03 mai 2019.

Les procès-verbaux de soutenance des rapports de stage, et des projets tutorés sont transmis par les Chefs de centre au Ministère de l'Enseignement Supérieur, au plus tard le vendredi 03 mai 2019.

III.3 Les candidats libres déposeront les dossiers complets au Ministère de l'Enseignement Supérieur, Direction des Accréditations Universitaires et de la Qualité, Sous-Direction des Evaluations Académiques et de la Certification, Service des Evaluations (13^{ème} étage), au plus tard le **vendredi 15 mars 2019**. 

III.4 Tous les chefs d'Etablissement, n'ayant pas déposé les propositions d'épreuves et leurs corrigés, relatifs aux matières de toutes les spécialités ou options autorisées dans leurs instituts à la période indiquée sur le chronogramme, devront le faire avant l'inscription de leurs candidats contre décharge (02 propositions par matière).

III.5. La pénalité relative au dépôt tardif des dossiers d'inscription est de dix mille F.CFA (10 000 FCFA) par dossier, pour les dossiers déposés entre le **lundi 18 mars** et le **vendredi 29 mars 2019**.

III.6 Les diplômes sans authentifications du GCE Board ou de l'Office du Baccalauréat feront l'objet de vérifications requises avant le dépôt des dossiers.

III.7 Les établissements ayant transmis des dossiers avec des diplômes non conformes seront exclus du classement des IPES à la suite des résultats.

IV – DES DISPENSES

IV.1 Conformément à la réglementation en vigueur, les candidats ajournés ayant obtenu à la session de 2018, une note égale ou supérieure à 10/20, dans une ou plusieurs épreuves de l'examen national du DSEP conservent d'office le bénéfice de cette note pour la session de 2019 uniquement.

Toutefois, les candidats concernés qui le désirent peuvent demander l'annulation de cette dispense. Dans ce cas, ils reprennent obligatoirement l'épreuve ou les épreuves concernées, mais ne peuvent plus solliciter la prise en compte des notes annulées à leur demande.

IV.2. Toutes les requêtes concernant les dispenses sont attendues au Ministère de l'Enseignement Supérieur, Direction des Accréditations Universitaires et de la Qualité, Sous-direction des Evaluations Académiques et des Certifications, Service des Evaluations (13^e étage), au plus tard le **vendredi 26 avril 2019**.

IV. DE LA PUBLICATION DES LISTES DE CANDIDATS

Après examen des dossiers, la Commission Nationale d'Organisation des Examens Nationaux publiera les listes définitives des candidats autorisés à composer, dès le **vendredi 17 mai 2019**. Les candidats inscrits dans les filières non autorisées par l'autorité de tutelle ne seront pas admis à composer.

Seuls les candidats régulièrement inscrits et munis de la Carte Nationale d'Identité seront admis en salle d'examen.

Toute fausse information produite par le candidat entraînera son élimination d'office et exposera le contrevenant et l'établissement concerné à des sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

Le présent communiqué sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur,



Jacques FAME NDONGO